Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260209-DEL2026010-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
2 février 2026
Date d'affichage :
2 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 17
Présents – 15
Procuration – 2

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, M. MAHE Jean-Paul, Mme CALVEZ Laurence, M. DELAPORTE René-Yves, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. BONGRE Raymond, Mme CONAN Sylvie, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, Mme JEAN Florence et Mme BATTAS Guénaëlle, Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. LE GALL Gérard a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à Mme JEAN Florence.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIPPE

Délibération 2026-010 / Autre domaine de compétence – Energie

Objet : Avenant à la convention du groupement de commande pour l'achat d'électricité du SDE 22

Monsieur le Maire expose le projet d'avenant n°2 à la convention du groupement de commande pour l'achat d'électricité conclue avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Cette convention du 7 avril 2014 voit ses articles 3,7 et 9 modifiés et un article 12 ajouté.

En l'espèce, les membres du groupement de commande devront être identifiés par leur numéro Siren. De plus, ils s'engagent à communiquer leurs points de livraison et les éventuelles modifications aux SDE 22 pour permettre de définir au mieux les besoins du marché de fourniture d'électricité. Ce-dernier est lancé par les services du SDE 22 afin d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse. La prestation donne lieu à la facturation de frais de gestion.

Enfin, l'article 12 prévoit que les données collectées par le SDE 22 sur les membres du groupement ne sont utilisées que pour assurer la bonne exécution de la convention.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'avenant n°2 et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du groupement de commande pour l'achat d'électricité du SDE 22 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Stéphane PHILIPPE
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire de Trémuson